



SYNDICAT MIXTE DU LAC DE KRUTH-WILDENSTEIN

55 Grand' rue, 68820 KRUTH

☎ : 03 89 82 26 46 - @ : contact@lac-kruth-wildenstein.fr

**COMPTE-RENDU
DU COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU LAC DE KRUTH-WILDENSTEIN
DE LA SÉANCE DU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025 À 15H30
Sous la présidence de Monsieur Ludovic MARINONI**

Le Président souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 15 h 38.

Présents :

M. Florent ARNOLD – 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du lac de Kruth-Wildenstein
M. Cyrille AST - Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
M. Maxime BELTZUNG – Conseiller d’Alsace du canton de Masevaux
M. Erick FISCHER – 3^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du lac de Kruth-Wildenstein
Mme Annick LUTENBACHER – 1^{ère} Vice-Présidente du Syndicat Mixte du lac de Kruth-Wildenstein
M. Ludovic MARINONI – Président du Syndicat Mixte du lac de Kruth-Wildenstein
M. Serge SIFFERLEN - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
M. Rodolphe TROMBINI - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Absents excusés :

Mme Chantal JEANPERT – Conseillère d’Alsace du canton de Molsheim – procuration à Mme Annick LUTENBACHER
Mme Isabelle HECTOR-BUTZ - Conseillère d’Alsace du canton de Masevaux – procuration à M. Maxime BELTZUNG
M. Raphaël SCHELLENBERGER – Conseiller d’Alsace du canton de Cernay – procuration à M. Ludovic MARINONI

Absent non excusé :

M. Nicolas JANDER – Conseiller d’Alsace du canton d’Altkirch

Assistait également :

Mme Céline ALESSANDRELLI - Responsable administrative du Syndicat Mixte

Les décisions suivantes ont été prises, selon l’ordre du jour qui a été transmis à tous les membres du comité en date du 13 octobre 2025.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- a) Désignation d’un secrétaire de séance
- b) Approbation du compte-rendu de la séance plénière du 15/07/2025

c) Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le CDG 68 et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

2. AFFAIRES FINANCIÈRES

- a) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le comité syndical
- b) Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

3. OPÉRATION AIRE DE SERVICE ET DE STATIONNEMENT POUR CAMPING-CARS

- a) Validation de la souscription d'un emprunt pour le financement des travaux
- b) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage CCVSA – SMLKW pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable

4. DIVERS ET COMMUNICATION

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

a) Désignation d'un secrétaire de séance

M Erick FISCHER, membre du comité syndical est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Mme Céline ALESSANDRELLI, responsable administrative.

b) Approbation du compte-rendu de la séance plénière du 15/07/2025

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025, dont une copie a été envoyée au préalable à tous les membres du comité syndical, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

Arrivée de M. Serge SIFFERLEN

c) Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le CDG 68 et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2025 du comité syndical décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis favorable n° PSC-P 2025/222 du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2025,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de maintenir à 30 € par mois le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, selon délibération du comité syndical du 03 décembre 2024

Article 4 : d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

2. AFFAIRES FINANCIÈRES

Arrivée de M. Cyrille AST

a) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le comité syndical

Le Président rappelle que lors de la séance plénière du 30 novembre 2021, le comité syndical a consenti des délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Bureau et au Président.

Conformément aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises depuis la précédente séance plénière.

Décisions prise par le Président

En date du 16/09/2025, le Président a validé deux devis de l'entreprise MURA portant d'une part sur la fourniture et la plantation de divers arbres pour un montant de 4 789 € HT et d'autre part pour la fourniture seule d'arbres qui seront plantés en régie par l'agent technique du syndicat mixte pour un montant de 1 110,87 € HT. Ces plantations sont intégrées dans le projet de renaturation de la zone amont du lac de Kruth-Wildenstein pour lequel le syndicat mixte bénéficie d'un soutien financier de la Fondation du Patrimoine.

En date du 26/09/2025, la décision modificative ci-après a été prise, afin de permettre le règlement d'une facture de l'Atelier d'Architecture D&B se rapportant à l'opération n°11 « mise en valeur du Schlossberg

	Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT				
D 2313 opération 37 Constructions	- 2 000 €			
D 21611 opération 11 : Mise en valeur Schlossberg		+ 2 000 €		
TOTAL	- 2 000 €	+ 2 000 €		

En date du 17/10/2025, le Président a validé le devis de SAUR d'un montant de 1075,75 € HT portant sur le branchement en eau potable de la future aire de stationnement et de service pour camping-cars.

Décisions prises par le Bureau

Lors de sa séance du 26/09/2025, le bureau a validé :

- Le devis de l'Office National des Forêts d'un montant de 7 800 € HT, portant sur la mission de maîtrise d'œuvre et l'encadrement du projet de renaturation de la zone amont du lac,
- Le devis d'ENEDIS d'un montant de 25 066,08 € TTC permettant le raccordement au réseau électrique de la future aire de stationnement et de service pour camping-cars.

Le comité syndical, après avoir pris connaissance de l'exposé du Président,

PREND ACTE des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Bureau et au Président.

b) Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Le Président rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du Budget Principal 2025 s'élèvent au total de 627 291 euros, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 156 822,75 euros.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal avant le vote du Budget Primitif 2026 selon la répartition suivante :

Imputation Comptable	Libellé	Montant
Compte 2031	Frais d'études	250,00 €
Compte 2051	Concessions droits similaires	278,75 €
Compte 2128	Autres agencements et aménagements	1 953,75 €
Compte 21568	Autre matériel & outillage incendie	150,00 €
Compte 21578	Autre matériel technique	125,00 €
Compte 2158	Autres installations matériel et outillage technique	575,00 €
Compte 2181	Installations générales agencements divers	292,50 €
Compte 21828	Autres matériels de transport	500,00 €
Compte 21838	Autre matériel informatique	125,00 €
Compte 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	125,00 €
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	125,00 €
Opération 11 - compte 21611	Biens sous-jacents	9 872,00 €
Opération 30 – compte 2313	Constructions	3 290,75 €
Opération 35 – compte 2313	Constructions	16 750,00 €
Opération 37 – compte 2313	Constructions	100 000,00 €
Opération 38 – compte 2031	Frais d'études	2 500,00 €
Opération 39 – compte 2031	Frais d'études	2 925,00 €
Opération 40 – compte 2313	Constructions	16 985,00 €
TOTAL		156 822,75 €

3. OPÉRATION AIRE DE SERVICE ET DE STATIONNEMENT POUR CAMPING-CARS

a) Validation de la souscription d'un emprunt pour le financement des travaux

Le Président rappelle que lors de la séance plénière du 15 juillet dernier, le comité syndical a approuvé la révision du plan de financement de l'opération d'aménagement d'une aire de service et de stationnement pour camping-cars ainsi que le recours à l'emprunt pour son financement.

Le Président expose que des offres de financement ont été demandées à la Banque des Territoires, la Banque Postale, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole ainsi que la Caisse d'Epargne.

Après étude des différents retours, l'offre du Crédit Mutuel est la mieux-disante. Il est donc proposé aux membres présents :

- de procéder à la décision modificative suivante sur le budget 2025 :

Recette d'investissement : compte 1383 : - 300 000 € / Recette d'investissement : compte 1641 : + 300 000 €

- de réaliser un emprunt de 300 000 euros sur l'exercice budgétaire 2025,

- de retenir l'offre du Crédit Mutuel,

- de contracter auprès de cet établissement le prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 300 000 €
- Durée de l'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt : fixe de 3,50 %
- Mode de remboursement : Trimestrialités constantes en capital + intérêts
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté soit 300 euros

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

VALIDE la décision budgétaire modificative nécessaire à la souscription du prêt,

APPROUVE la conclusion d'un contrat de prêt de 300 000 euros pour une durée de 20 ans à un taux fixe de 3,50 % dans les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Président à réaliser cette opération auprès du Crédit Mutuel,

AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt et tous les documents s'y afférant,

b) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage CCVSA – SMLKW pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable

Le Président rappelle que la réalisation de l'aire de service et de stationnement pour camping-cars sur la parcelle n° 148 section 20 est conditionnée à l'extension du réseau d'eau potable existant de la commune de Kruth, travaux relevant de la compétence de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Conformément à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour la communauté de communes de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la compétence eau au syndicat

mixte par convention.

La convention présentée en annexe détaille les modalités de cette délégation et les responsabilités de chacun. Le coût des travaux restant à la charge du syndicat mixte, qui sera également redevable, au moment du raccordement à la participation à l'assainissement collectif.

Le comité syndical, après avoir pris connaissance de l'exposé du Président,

DÉCIDE de conclure la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCVSA permettant les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour le raccordement de l'aire de service et de camping-cars,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

4. DIVERS ET COMMUNICATION

La révision du plan de circulation et de stationnement du site est évoquée, notamment l'utilisation du grand parking du Schlossberg qui doit être revue en lien avec l'aménagement de l'aire de service et de stationnement pour camping-car qui devrait être opérationnelle au printemps 2026.

La problématique du peu de bornes de recharge pour les véhicules électriques, sur le territoire est également soulevée, une demande en augmentation de la part des touristes.

Le Président souligne le coût de la collecte et du traitement des déchets pour le syndicat mixte qui a plus que doublé, suite à la contrainte du passage à un contrat privé.

La traditionnelle réunion de fin de saison avec l'ensemble des intervenants du site s'est déroulée le 10 octobre dernier. Globalement l'année 2025 est qualifiée d'année moyenne en termes de résultats, liée notamment aux conditions météorologiques qui n'étaient pas fameuses.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président remercie les membres de l'assemblée pour leur attention et clôture la séance à 16h50. Il invite celles et ceux qui le peuvent à rester pour la signature de la convention de financement pour le projet d'aménagement de la zone amont du lac avec la Fondation du patrimoine qui a lieu à 17h00.

Le secrétaire de séance,



Erick FISCHER

Le Président,



Ludovic MARINONI

